



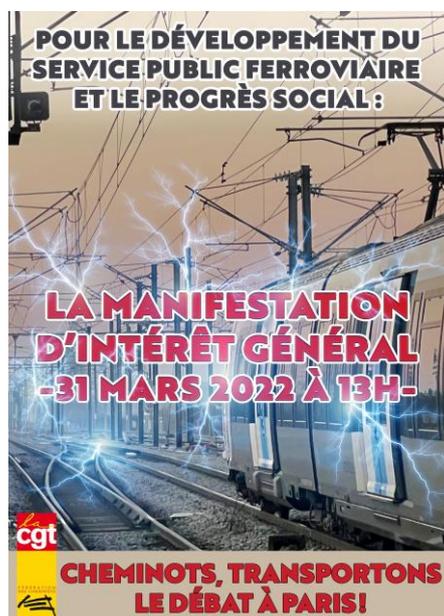
TRACT AUX CHEMINOTS

CTN Trains

Montreuil, le 7 mars 2022

PRIME DE TRAVAIL
ACTE 3 – POINT D'ÉTAPEPOURSUIVONS ET AMPLIFIONS
LES SIGNATURES !

La Fédération CGT des cheminots est à l'origine d'une pétition concernant la revalorisation de la prime de travail des agents de la filière Trains. Avec 3 000 signatures, le constat est sans appel. Partout où elle est présentée, elle remporte l'adhésion. La fédération CGT invite tous les agents à poursuivre et à amplifier les signatures afin de contraindre la Direction à répondre aux revendications.



En début d'année 2021, la Fédération CGT des cheminots a entrepris de proposer aux cheminots un projet offensif de refonte de la prime de travail. Ce projet répond à une juste reconnaissance de notre travail et au gel salarial imposé par la Direction.

Par le passé, les différentes luttes menées par la CGT ont permis de définir sa structure et sa valorisation. Elles ont conduit à la création des codes primes 24 (ASCT) et 25 (RET).

Avec la CGT, les ASCT ont gagné ces 4 éléments. Ils composent la prime de travail ASCT.

1	Prime de travail accompagnement train (EA).
+ 2	Prime de travail activité commerciale trains (AC).
+ 3	Prime de travail activité commerciale renforcée (CR.S1), entre 6 et 6,5 heures de travail effectif.
+ 4	Prime de travail activité commerciale renforcée (CR.S2), au-delà de 6,5 heures de travail effectif.

Notre projet s'appuie sur la réévaluation des taux journaliers/horaires et sur la création d'une base forfaitaire. Il est justifié par la technicité exigée pour l'exercice de nos métiers (connaissances juridiques et technologiques au quotidien et multiplicité des tâches).

La nécessité d'un élément nouveau sur la prime de travail ASCT !

L'arrivée des nouvelles technologies (Accélio puis Cosmo, nouvelles applications...), le transfert des responsabilités et les parfaites connaissances juridiques au vu des évolutions législatives, les fortes exigences des activités pour élever le niveau de service pèsent sur les épaules des ASCT et des RET.

Si le professionnalisme des ASCT et de leurs encadrants est reconnu par la Direction, il est temps que cette reconnaissance se matérialise !

Le projet CGT permettrait une réelle augmentation pérenne et liquidable de la rémunération en alimentant les cotisations pour le financement de la protection sociale, la retraite notamment, tout en étant protecteur pour les agents.



Il intègre une base forfaitaire de 150 euros versée également en cas de journée sans utilisation (SU), d'accident du travail ou de maladie. En outre, la CGT revendique que la part forfaitaire de l'indemnité de perception (30 €) soit intégrée à la prime de travail dès le premier euro de perception et qu'elle soit harmonisée à hauteur de 10 %, quel que soit le type de redressement effectué à bord.

Pour les agents bénéficiant de l'indemnité de langue étrangère, le projet CGT revendique son intégration dans la prime de travail. Ceci garantirait sa pérennité même lors d'un changement de poste. C'est une valeur ajoutée de l'agent et non du poste tenu.

Projection de notre projet ASCT à C1-10 : 1. (19 jours primés) + 2. 122 h de travail effectif) + 3 (+ 10 h de déclenchement + de 6 h) + base forfaitaire (10 j) + 9 j (19 jours de travail) + 30 € perception minimale.

1. Journées de travail relevé sur le 2P5 x taux journalier, en l'occurrence 13,36 pour un agent ayant moins de 20 ans d'ancienneté.	➔	Soit 13,36 € x 19 (journées primés) = 253,84 €.
2. Travail effectif mensuel sur le 2P5 x taux horaire x coefficient hiérarchisé.	➔	Soit 122 h x 0,39 = 47,58 € 1,4 = 66,61 €.
3. Total des minutes au-delà de 6 h x taux horaire 6,50 €.	➔	Soit 10 h x 6,50 € = 65 €.
4. Taux horaire (15 x JS au-delà de 10 JS) + base forfait (15 € x 10 j) + forfait indemnité de perception et éventuellement indemnité de langue.	➔	Soit base forfait (15 € x 10) + 15 € x 9 JS + 30 € = 315 € = 50,72 €.
		Soit : 8h X 6,34 € = 50,72 €

**Selon cet exemple, la prime de travail ASCT s'élèverait à 700 € (365 € environ aujourd'hui).
Alors, avez-vous signé la pétition ?**

**ENSEMBLE, LE 31 MARS 2022,
TRANSPORTONS NOS REVENDICATIONS À PARIS !**

